

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Abstention(s) : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre SIMONE, Maire

Date de convocation : 09/06/2025

PRESENTS : M. Pierre SIMONE, M. André MICHEL, Mme Marie-Claire GARIN, M. Philippe FAYOLLE, Mme Isabelle MARJOLLET, Mme Sylvie SECOND, Mme Chrystelle MALIGEAY, M. Christophe FERRIER, Mme Olivia SEON, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Bernard GAGNIERE

ABSENTS et EXCUSES : Mme Béatrice RODRIGUES, M. Jean-Christophe VOUTE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André MICHEL

N° 2025-06-16-07

OBJET : Modification du règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés du personnel des services périscolaires quant à l'inscription des enfants au restaurant scolaire : repas non annulé, inscription tardive, différents moyens d'inscription.

Afin de faciliter les modalités, pour les parents comme pour les agents, il est proposé de mettre en place, à compter de la rentrée 2026, une adresse mail dédiée à l'inscription des enfants aux services périscolaires (cantine et garderie).

La commission « services municipaux » propose :

- de modifier le règlement pour instaurer cet unique mode d'inscription,
- de modifier les délais d'inscription en fonction des délais imposés par le prestataire du restaurant scolaire
- d'indiquer que les repas non annulés seront facturés double.

Après lecture de la proposition du nouveau règlement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur le sujet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

1° - VOTE le nouveau règlement du restaurant scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

2° - CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
André MICHEL

Le Maire,
Pierre SIMONE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202020-20250616-2025-06-16-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025
Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Règlement restauration scolaire Saint Barthélemy Lestra

Pour l'année 2025/2026

La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux familles qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée.
- Découvrir de nouvelles saveurs.

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas de midi.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, **l'inscription préalable est obligatoire et devra être effectuée au plus tard avant 11h :**

- le lundi matin pour les repas du jeudi et du vendredi
- le jeudi matin pour les repas du lundi et mardi de la semaine suivante.

Les inscriptions se feront dorénavant exclusivement par mail à l'adresse suivante :

cantine-garderie@saintbarthelemylestra.fr

Aucun autre moyen d'inscription ne sera accepté.

Les repas sont facturés à l'issue de chaque mois, la dernière comportant les mois de juin et juillet. Cette facture sera commune avec celle de la garderie.

A noter que tout repas non annulé 2 jours ouvrés auparavant sera facturé.

En cas de manquement à ce règlement par un enfant ou ses représentants légaux un contact préalable sera pris par la mairie pour exposer les faits et rechercher les solutions possibles. Ce règlement a été élaboré dans un seul objectif : offrir aux enfants un cadre matériel sécurisant. Les parents qui inscrivent leurs enfants acceptent de fait le présent règlement.

Lors de ce temps périscolaire le personnel, à la demande de la municipalité, a mis en place « un système de croix » destiné à prévenir certaines attitudes des enfants non souhaitées, mais qui malheureusement ont été constatées.

Une échelle de sanction a été décidée par les élus lorsqu'un enfant a été repris plus de quatre fois.

1^{ère} fois : mot aux parents.

2^{ème} fois ; rendez-vous auprès d'un élu

3^{ème} fois ; exclusion du restaurant scolaire une semaine.

4^{ème} fois : exclusion définitive du restaurant scolaire.

Date et signature des parents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202020-20250616-2025-06-16-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Document établi en deux exemplaires, dont un sera conservé par les parents et l'autre re

